Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260225-08_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2026

Délibération n° 08/2026

Objet : Attribution de compensation 2026

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 16
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept février deux mille vingt-six.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT

Représentés : Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY)

Marion LE JORT a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;
Vu la présentation à la CLECT en date du 23 janvier 2025 ;

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, RMCom verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Le montant de cette attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a validé les principes suivants à l'occasion des projets de création de micro-crèches sur les communes de Le Faouët, Langonnet et Plouray :

- Investissement sur les bâtiments et équipements de base à la charge de la commune d'implantation de la micro-crèche ;
- Gestion et fonctionnement des micro-crèches relèvent de RMCom ;
- Un loyer est versé par RMCom sur la base des loyers versés par RMCom pour l'occupation d'autres locaux loués à titre exclusif ;
- Une participation communale est versée par les communes accueillant les micro-crèches à la communauté de communes sur le reste à charge, après déduction des subventions perçues auprès de la CAF et la MSA et des recettes issues des participations familiales (50% commune et 50% Roi Morvan Communauté sur le reste à charge en fonctionnement).

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260225-08_2026-DE

La gestion des micro-crèches de Le Faouët, Langonnet, Plouray et Guiscriff fait apparaître un déficit de gestion d'un montant de 314 247 € pour l'année 2023. Ainsi, conformément à la délibération du 10 octobre 2012, la part du déficit à prendre en charge par les 4 communes concernées s'élève à 157 124 €. Ce reste à charge est divisé entre les 4 communes.

Ainsi, les attributions de compensation des communes de Le Faouët, Langonnet, Guiscriff et Plouray sont diminuées de 39 281 €, somme validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie en date du 27 janvier 2026

Par ailleurs, les services communs développés par Roi Morvan Communauté en accord avec les communes membres doivent faire légalement l'objet d'une refacturation aux communes qui bénéficient du ou des services. Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs facturés aux communes, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation.

Ainsi, pour l'exercice 2026, la CLECT a validé à l'unanimité que les attributions de compensation versées aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

Enfin, la CLECT a validé les montants de charges à répartir entre les communes membres du réseau des médiathèques. Ces communes s'étaient engagées à voir diminuer le montant de leurs attributions de compensation des coûts engendrés par le fonctionnement du réseau Gwezenn.

Le Conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a fixé les attributions de compensation en tenant compte du coût réel des services rendus aux communes membres le 30 janvier dernier (tableau en annexe)

Ainsi, pour l'exercice 2026, le montant des attributions de compensation pour la Commune de LANGONNET est de 32.694 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2026, d'un montant de 32.694 €, versées par Roi Morvan Communauté à la Commune de LANGONNET.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'un montant de 32.694 euros faite Roi Morvan Communauté à la Commune.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

MAIRIE DE LANGONNET
R.F.
56630 (Morbihan)